



**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 mai 2026**

Date de convocation : 06/05/2026

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Sous la présidence de : Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire

Étaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1^{ère} Adjointe
M. Denis MANCEAU, 2^{ème} Adjoint
Mme Claudine COUDRAY, 3^{ème} Adjointe
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale, arrivée à 18h28
M. Christophe DÉSAUNAY Christophe, conseiller municipal
M. Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale
M. Anthony CHAILLOT, conseiller municipal
M. Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
M. Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
M. Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
M. Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M. Romain FIZE, conseiller municipal
M. Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal

Absents excusés : Mme Céline Balluais

Absents :

Pouvoirs : de Mme Céline Balluais à Mme Marie-Pierre Pigache

Secrétaire de séance : Christophe DÉSAUNAY

Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal du Conseil du 29/04/2026
 - Adoption de l'ordre du jour
1. OBJET : AFAFE –Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)- Election par le Conseil municipal de deux propriétaires titulaires et un propriétaire suppléant
 2. OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 3. OBJET : Modification du tableau des effectifs
 4. OBJET : Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
 5. OBJET : Occupation du domaine public – Convention avec Gang of pizza- Montant de la redevance
 6. OBJET : Demande de participation au financement d'un stage musical pour un collégien de Romagné
 7. OBJET : ESCALE – Convention de partenariat avec l'école DIWAN
 8. OBJET : Chantiers à caractère éducatif – Projet éducatif
 9. OBJET : Questions diverses

Il est proposé de supprimer :

- La demande de participation au financement d'un stage musical : le sujet sera pris en charge par le CCAS.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par 18 voix pour dont un pouvoir ;

Mme la Maire indique que Mme Balluais a noté une erreur sur le PV du 29/04/2026 et demande à ce qu'elle soit corrigée. La phrase -"*Mme Balluais demande si ces jeunes interviendront les mêmes jours ?*"- est erronée. En fait, Mme Balluais n'a pas posé cette question, mais a rebondi sur une réaction d'un autre conseiller en précisant : "*Ce ne sera pas 20 jeunes par jour mais 20 jeunes en tout, répartis sur la période saisonnière.*"

Mme la Maire propose de modifier le PV en ce sens.

Le procès-verbal modifié du Conseil municipal du 29/04/2026 est adopté à l'unanimité par 18 voix pour, dont un pouvoir.

1. OBJET : AFAFE –Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)- Election par le Conseil municipal de deux propriétaires titulaires et un propriétaire suppléant

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 02/04/2026, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine l'a invitée à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

- En tant que titulaire, M.Dominique PELE
- En tant que titulaire, M.Sylvain LAGREE
- En tant que suppléant, M.Rémi SENECHAL

Tous ont atteint leur majorité, jouissent de leurs droits civils et sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se porte en outre candidat en séance le conseiller municipal ci-après : M.Jonathan BOULVAIS , qui remplit les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir, conformément à l'art L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement.

Après lecture des noms des candidats élus par Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** de la désignation comme propriétaires de foncier non bâti sur la commune de Romagné, de :
 - o Membres titulaires :
 - M.Dominique PELE en tant que représentant des propriétaires de terrain non bâti,
 - M.Sylvain LAGREE en tant que représentant des propriétaires de terrain non bâti,
 - o Membre suppléant : M.Rémi SENECHAL en tant que représentant des propriétaires de terrain non bâti
- **Prend acte** de la désignation comme conseiller municipal représentant la commune de Romagné de M.Jonathan BOULVAIS.

2. OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

- **Mme la Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

- **Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget 2026 adopté par délibération n°2026/03-038 du 09/03/2026 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 2016/12-158 du 02/12/2016, 2017/09-109 du 15/09/2017, 2019/04-031 du 05/04/2019, 2021/07/108 du 09/07/2021, 2021/12-182 du 14/12/2021, 2022/07-77 du 08/07/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 06/05/2026

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour renforcer l'équipe des services techniques ;

En conséquence, Madame la Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, avec une spécialité en espaces verts à compter du 01/07/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations précédemment visées sera applicable.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Adopte** la proposition du Maire de création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **Décide** de modifier le tableau des emplois ;
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2026 ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3. OBJET : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire

au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de le modifier de la manière suivante :

Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service en heures
Filière Administrative		8	
Attaché principal	A	1	35
Rédacteur	B	1	35
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	33
Adjoint administratif	C	2	35
Filière animation		10	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	34,4
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	21,6
Adjoint d'animation	C	7	35
Filière technique		8	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35
Adjoint technique	C	4	35

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2025/12-185 du 12/12/2025

Vu l'avis de la commission des finances du 06/05/2026

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

- **Décide** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/07/2026 ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

4. OBJET : Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Mme la Maire, Aline LE BOUÉDEC

Madame la Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Romagné à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-

Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

Mme la Maire précise que le fait d'adhérer à la MPO ne génère pas de paiement, c'est l'utilisation du service qui déclenche la tarification. Celle-ci est actuellement d'environ 550 €.

M. Durepaire demande si la délibération est proposée parce que le service n'était pas en place avant ? Mme la Maire répond qu'il était déjà en place précédemment. Mme Fouillard demande s'il faudra revoter chaque année ? Mme la Maire indique que non, le passage en conseil municipal est lié au nouveau mandat.

M. Leveziel interroge Mme la Maire sur la procédure : une autorisation spécifique est-elle requise avant de recourir à la MPO ? Mme la Maire explique qu'il suffit de saisir un médiateur. Celui-ci essaie de trouver un compromis plutôt que d'aller au contentieux.

Mme Pigache souhaite obtenir confirmation que, dans l'hypothèse où la médiation n'aboutirait pas, le tribunal administratif serait saisi. Mme la Maire le confirme.

Mme Pigache demande si le CDG35 aiderait la commune en cas de contentieux ? Mme la Maire répond que le CDG35 n'interviendrait pas en phase contentieuse. Mme Le Bolloch pense que la position de la commune serait meilleure si la procédure de médiation préalable avait été utilisée en amont.

Pour Mme la Maire, l'idée est que la commune n'ait pas besoin de recourir à la MPO, mais si c'était nécessaire, avec cette convention, elle pourrait le faire.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

- **Décide** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- **Approuve** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **Autorise** Madame la Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de Rennes et à la Cour Administrative de Nantes.

5. OBJET : Occupation du domaine public – Convention avec Gang of pizza- Montant de la redevance

Rapporteur : M.Denis MANCEAU, 2^{ème} Adjoint
Arrivée de Mme Chavoix à 18h28.

La Société E-GOP, installée à Romagné, souhaite implanter un distributeur automatique de pizza "Gang of pizza" accessible en permanence, sur le parking de la mairie, domaine public communal.
Cet emplacement fait suite à une première proposition rue nationale, qui n'a pas pu aboutir.

Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal doit déterminer le montant de celle-ci.

En septembre 2025, le montant de 1800 € nets/an, versés mensuellement (150 € par mois) avait été fixé par le Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer ce montant sur le nouvel emplacement proposé.

M.Leveziel demande sur combien d'années la commune s'engage ? Mme la Maire répond que l'engagement porte sur neuf ans.

Mme Le Bolloch ne comprend pas la pertinence de ce projet alors qu'il y a déjà un pizzaiolo sur la commune, et que cela ne rapporte que 150€/mois à la commune. Elle n'en voit vraiment pas l'intérêt.

M.Manceau explique que la société E GOP a déjà 7 employés sur la commune, ils vont monter à 9. Leur clientèle n'est pas la même que celle du pizzaiolo. Mme la Maire précise qu'il s'agit d'une entreprise romagnéenne, leur laboratoire est à Romagné. Mme Vilsalmon confirme que la position de la municipalité ne serait sans doute pas la même si l'entreprise n'était pas sur la commune. Elle ajoute que le pizzaiolo n'est pas inquiet, ils n'ont vraiment pas la même clientèle.

M.Manceau note que la société cherchait un emplacement activement. Sans accord de la commune, elle serait allée sur un terrain privé.

Mme la Maire précise que la société est prête à s'engager auprès d'associations, lors de kermesses en fournissant des pizzas par exemple. Elle a une véritable volonté de partenariat.

M.Diarrassouba demande comment ont été calculés les 1800 € annuels ? Mme la Maire précise que c'est la demande de la société.

Mme Le Bolloch demande si c'est pareil à Saint-Sauveur-des-Landes ?

M.Diarrassouba demande si le montant sera le même chaque année ? Mme la Maire indique que ce montant est prévu sur la durée de la convention, pour que la société s'y retrouve.

Mme Fouillard estime que si la convention est validée sur 9 ans, la commune aura des arguments pour négocier une augmentation avec la société.

M.Fize propose d'indexer la redevance à un indice à déterminer, comme ce serait le cas pour un bail classique. Ce ne serait pas anormal pour la société. Mme la Maire confirme qu'il faut le prévoir.

Mme Le Bolloch demande s'ils font les travaux et payent la redevance ?

Mme Vilsalmon le confirme. L'entreprise a besoin d'être rassurée sur le coût.

Mme Le Bolloch demande si la société est responsable en cas de dommages ? Mme la Maire le confirme.

Suite à la question, Mme la Maire précise que le kiosque sera placé sur le parking, à proximité des sanitaires. M. Chaillot demande si les places de taxi seront impactées ? Mme la Maire précise qu'elles seront conservées. Elle ajoute que le montant de la redevance sera actualisé annuellement et que cela sera inscrit sur la convention. M. Durepaire note qu'il faut aussi voir comment l'activité va fonctionner. Mme Fouillard estime qu'il faut prévoir un index précis, cela peut rassurer la société. Mme la Maire propose de retenir l'inflation.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1

Vu la délibération n°2025/09-148 du 26/09/2025

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 16/04/2026

Après avoir entendu l'exposé du 2^{ème} Adjoint, et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir par :

15 voix pour (Mme la Maire, Mme Vilsalmon, M. Manceau, Mme Coudray, Mme Fouillard, Mme Chavoix, Mme Pigache et un pouvoir, M. Chaillot, M. Kayombo-Kanku, M. Leveziel, Mme Monpays, M. Durepaire, M. Fize, M. Diarrassouba)

0 voix contre

4 abstentions (M. Despas, M. Boulvais, Mme Le Bolloch, M. Désaunay)

- **Fixe** la redevance applicable à la société E-GOP pour l'installation d'un distributeur automatique de pizza sur le domaine public communal au montant de 1800 € nets annuels, versés à raison de 150 € par mois, révisable annuellement selon le taux d'inflation.
- **Autorise** Mme la Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

6. OBJET : Demande de participation au financement d'un stage musical pour un collégien de Romagné

Point supprimé

7. OBJET : ESCALE – Convention de partenariat avec l'école DIWAN

Rapporteur : Mme Zilpa VILSALMON, 1^{ère} Adjointe

Vu l'article 432-12 du Code pénal,

Vu la Charte de l' élu local,

M. Boulvais quitte la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

L'école Diwan a sollicité l'ESCALE dans le cadre de la fête de la Bretagne de mai 2026, afin de mettre en place un premier partenariat entre les deux structures.

Une convention formalise ce partenariat.

Elle prévoit la mise à disposition gratuite de la salle de l'atrium ainsi que des salles d'activités de l'ESCALE (Espace des possibles, des sons et le hall) de l'école Diwan du Pays de Fougères pour y mettre en place des projets avec son public et celui de l'ESCALE, aux dates suivantes :

- 23/05/2026 (concert à l'atrium)
- 28/05/2026 (Exposition et animation avec les lycéens)
- 29/05/2026 (Exposition et animation grand public)

Le Conseil municipal est invité à autoriser Mme la Maire à signer la convention.

Mme Le Bolloch s'étonne qu'il soit possible d'utiliser l'Atrium ? Mme la Maire indique que les travaux ne commenceront qu'en fin d'année, actuellement, c'est donc possible.

Mme Fouillard demande sur combien de temps porte la convention ? Mme la Maire répond qu'elle ne porte que sur 3 jours.

M.Manceau ne comprend pas pourquoi les salles sont mises à disposition gratuitement.

M.Leveziel demande si la commune prend en charge les frais d'électricité ? Mme la Maire le confirme.

Mme Chavoix rappelle que les associations communales n'ont droit qu'à une location gratuite de l'Atrium par an, et s'étonne donc que dans ce cas, la salle des fêtes soit mise à disposition gratuite d'une association extérieure.

Mme la Maire précise que les associations n'ont pas accès à l'Atrium gratuitement une fois par an. C'est le cas uniquement pour les écoles et lors des assemblées générales, pour les associations dont les effectifs sont trop importants pour les faire à la mairie. Mme Chavoix rappelle que l'Union des Entreprises l'avait gratuitement pour le marché de Noël. Mme la Maire précise que c'était au titre du partenariat avec la commune.

Mme Fouillard rappelle que pendant la campagne, le club des Primevères demandait à avoir plus de gratuités de la salle de l'Atrium. Et lors de la commission éducation, il était évoqué le fait que trop de salles étaient mises à disposition gratuite à l'ESCALE. La commune est en porte-à-faux.

M.Leveziel confirme qu'il est difficile d'offrir la gratuité à des associations extérieures et pas à des associations romagnéennes. Mme Pigache note que l'ESCALE est effectivement mise à disposition gratuite de l'association « A pas de chenille ».

Mme la Maire rappelle que l'école Diwan organise un concert à l'Atrium, qui sera ouvert à tous. Mme Vilsalmon précise qu'un accord a été donné à l'école avant les élections. M.Leveziel note qu'il est difficile de refuser à dix jours de la manifestation. Mme Le Bolloch observe qu'il pourrait y avoir une mise à disposition gratuite et pas les autres. Mme Pigache estime qu'il faut laisser les choses ainsi pour cette fois et revoir tout le système après. Mme Vilsalmon précise qu'il y a un partenariat avec l'ESCALE, une exposition est mise en place à l'ESCALE dans le cadre de ce partenariat. Il y a bien un partage.

M.Kayombo-Kanku note que les partenariats en lien avec des lycées, qui permettent la mise à disposition d'expositions ne manquent pas. Mme Vilsalmon considère tout de même que l'exposition constitue la contrepartie à la mise à disposition gratuite de la salle.

M.Leveziel demande si ce type de partenariat a déjà eu lieu ? Mme Vilsalmon répond par l'affirmative mais précise que c'est la première fois avec l'école Diwan, mais il y en a eu avec d'autres structures : le centre culturel Juliette Drouet de Fougères Agglomération par exemple, pour un spectacle autour du cirque.

M.Leveziel est d'accord avec l'aspect « donnant-donnant » de la convention pour la mise à disposition de salles à l'ESCALE.

Mme Le Bolloch demande si des agents sont mis à disposition ? Mme Vilsalmon répond que non.

M.Despas demande qui gère la sécurité à l'Atrium ? Mme la Maire indique que c'est l'école Diwan.

M.Chaillot estime que la convention aurait dû être validée par la précédente équipe. Mme Vilsalmon partage ce point de vue. Pour M.Chaillot, il est important de dire à l'école Diwan que cette gratuité est exceptionnelle.

Mme Coudray confirme que les prochaines fois, la commune demandera une contrepartie. M.Désaunay estime qu'il faudrait fixer une date à partir de laquelle les salles seront payantes. Pour Mme Fouillard, il est important de revoir tout le système, d'autant plus que l'année prochaine, la salle des fêtes sera renouvelée.

Mme Le Bolloch estime qu'un geste en direction des associations romagnéennes aurait du sens. M.Leveziel pense préférable d'attendre une sollicitation. Mme Fouillard rappelle quand même que le concert est ouvert à tous. Mme la Maire note aussi que des enfants romagnéens sont scolarisés à l'école Diwan et que la commune verse une participation à l'école pour ceux-ci.

Après avoir entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir par :

9 voix pour (Mme la Maire, Mme Vilsalmon, Mme Coudray, Mme Fouillard, M.Désaunay, Mme Pigache et un pouvoir, M.Despas, Mme Monpays)

0 voix contre

9 abstentions (Mme Chavoix, M.Leveziel, M.Chaillot, M.Kayombo-Kanku, M.Fize, M.Diarrassouba, Mme Le Bolloch, M.Durepaire, M.Manceau)

- **Approuve** le projet de convention entre la commune - l'ESCALE et l'école Diwan du Pays de Fougères ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à la signer ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

8. OBJET : Chantiers à caractère éducatif – Projet éducatif

Rapporteur : Mme Claudine COUDRAY, 3^{ème} Adjointe

Suite à la délibération de lancement des chantiers à caractère éducatif (anciennement dispositif argent de poche), il convient de valider le projet éducatif, annexé à la présente délibération.

M.Durepaire demande si les agents ont accepté. Mme Coudray répond par l'affirmative et ajoute que les chantiers pourront être complétés selon les urgences.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Education, Jeunesse, Vie Sociale et Santé

Après avoir entendu l'exposé de la 3^{ème} Adjointe et les débats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le projet éducatif présenté relatif à la mise en place des chantiers éducatifs ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents en lien avec cette délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

9. OBJET : Questions diverses

- **Rendu compte des décisions du Maire**

30/04/2026	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 2026-17-74 la Croix Noire
07/05/2026	1.1. Marchés publics	devis du cabinet d'avocats Coudray- 747.50 € HT
12/05/2026	7.5. Subventions	Demande de subvention pour la rénovation de l'Atrium- Dispositif régional Bien Vivre partout en Bretagne- 61 901 € HT

Mme Le Bolloch demande si les 61 901 € correspondent au montant du projet ou de la subvention ? Mme la Maire répond qu'il s'agit du montant de subvention demandée. Elle ajoute que la commune est appuyée par plusieurs structures sur ce projet.

Mme Coudray tient à préciser que le cabinet Coudray sollicité n'est pas de sa famille. Mme la Maire indique qu'il s'agit d'un cabinet rennais.

M. Chaillot demande si la DIA présentée a été acceptée ou refusée. Mme la Maire précise qu'elle est refusée. Si la commune entendait préempter, le montant de l'acquisition devrait être soumis au conseil municipal.

- **Demande de Fougères Agglomération** : l'EPCI invite les conseillers municipaux à s'inscrire dans les différentes commissions thématiques mises en place à Fougères Agglomération. L'agglomération précise qu'il n'y a pas d'obligation à s'inscrire mais si c'est le cas, il s'agit d'un engagement pour la durée du mandat. La liste des commissions sera adressée par mail à tous les conseillers, il conviendra de faire un retour à la mairie au plus tard le 20/5/26. Mme la Maire précise qu'en tant que Maire, elle a la possibilité d'assister à toutes les commissions, elle ira à celles sur les équipements culturels et en finances et contractualisation. Les conseillers municipaux peuvent y aller sur inscription. M. Leveziel demande si Mme la Maire a de la visibilité sur les dates et heures de commission. Mme la Maire répond que non. Mme Chavoix demande si les réunions ont lieu en soirée ? Mme la Maire pense qu'elles ont lieu en journée.

- **Calendrier**

- Commission sport et vie associative le 28 mai à 19h à la mairie
- Installation du CCAS le 02/06/2026 à 20h à la mairie (pour les membres du CCAS uniquement)
- Réunion planning des salles le 03/06/2026 à 18h30 à la mairie
- Commission des finances le 04/06/2026 à 18h30 à la mairie
- Conseil municipal le 05/06/2026 à 18h à la mairie
- Vide-greniers (Union des commerçants) le 07/06/2026
- Conseil municipal le 10/06/2026 à 20h à la mairie
- Fête de la musique le 20/06/2026
- Réunion d'information pour les jeunes du dispositif argent de poche et leurs parents le 27/06/2026 à 10h30 à la mairie : Mme Coudray indique qu'un samedi a été retenu, car des lycéens, peuvent être en examen à cette période. Il y a moins de risques un samedi.
- FESTICOLOR le 07/07/2026 à partir de 18h : M. Despas s'étonne qu'un mardi ait été retenu. Il estime que

plusieurs personnes remontent qu'un vendredi aurait été préférable. Mme la Maire explique que cette date a été retenue car les autres années, c'était celle du premier marché nocturne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

La Maire



Le Secrétaire

A handwritten signature in dark ink, likely belonging to the Secretary, written in a cursive style.